



les Sables d'Olonne...

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Yannick MOREAU, Maire des Sables d'Olonne,

Certifie

Avoir procédé à l'affichage le 18 août 2023 de l'avis d'enquête publique relative au déclassement de l'aire de camping-cars du centre ville plage rue Printanière sur les lieux suivants :

- Mairie des Sables d'Olonne,
- Mairie annexe Olonne sur mer,
- Mairie annexe Château d'Olonne,
- Mairie annexe La Chaume
- Salle Audubon
- Office de tourisme Les Atlantes

Fait aux Sables d'Olonne, le 4 septembre 2023

Le Maire,

**Pour le Maire et par délégation,
La directrice du service Accueil
Mélanie JOLY**



TOUT COURRIER DOIT ÊTRE ADRESSÉ À MONSIEUR LE MAIRE

VILLE DES SABLES D'OLONNE CS 21842 • 21, place du Poilu de France • 85118 Les Sables d'Olonne cedex
Tél. 02 51 23 16 00 *** www.lessablesdolonne.fr

Affichage Mairie des Sables d'Olonne



Documents Legaux



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative au projet de déclassement par anticipation de l'aire de camping-cars du Centre Ville Plage

Par arrêté en date du 14 août 2023, Monsieur le Maire de la Ville des Sables d'Olonne a autorisé l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de déclassement du domaine public de l'aire de camping-cars du Centre Ville Plage située par la Ville des Sables d'Olonne dont les coordonnées sont les suivantes : 21 Place du Palais de France - 85100 Les Sables d'Olonne.

L'enquête publique se déroulera du lundi 11 septembre 2023 (9h30) au mercredi 27 septembre 2023 (17h30) inclus, soit pendant 17 jours consécutifs.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés du lundi 11 septembre 2023 (9h30) au mercredi 27 septembre 2023 (17h30) à l'Hôtel de Ville des Sables d'Olonne - 21 Place du Palais de France - 85100 Les Sables d'Olonne.

Il sont consultables pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture suivants :

Mairie de Ville des Sables d'Olonne: Les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h30 à 12h00 et de 15h30 à 17h30, et les mardis de 9h30 à 12h00 et de 15h30 à 17h00.

Le dossier est aussi consultable aux horaires accessibles gratuitement sur un point d'information situé à l'Hôtel de Ville des Sables d'Olonne aux horaires habituels d'ouverture.

Le dossier sera consultable sur le site internet de la ville des Sables d'Olonne (www.lesablesdolonnes.fr).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de déclassement par anticipation de l'aire de camping-cars du Centre Ville Plage et déposer éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, au lieu les adresses au commissaire enquêteur par mail à la Ville des Sables d'Olonne - 21 Place du Palais de France - 85100 Les Sables d'Olonne, en produisant la mention « enquête publique relative au déclassement par anticipation de l'aire de camping-cars du Centre Ville Plage » ou par mail à services@lesablesdolonnes.fr.

M. Arnaud Schreyerhoff, a été nommé par la liste d'affiliés de la Préfecture de la Vendée en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur recevra aux dates suivantes :

- **jeudi 11 septembre 2023, de 9h30 à 11h30**

Salon 113 (2^e étage) - Hôtel de Ville des Sables d'Olonne - 21 Place du Palais de France - 85100 Les Sables d'Olonne.

- **vendredi 22 septembre 2023, de 14h30 à 17h30**

Salon 113 (1^{er} étage) - Hôtel de Ville des Sables d'Olonne - 21 Place du Palais de France - 85100 Les Sables d'Olonne.

- **mercredi 27 septembre 2023, de 14h30 à 17h30**

Salon 113 (2^e étage) - Hôtel de Ville des Sables d'Olonne - 21 Place du Palais de France - 85100 Les Sables d'Olonne.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours, jusqu'au mercredi 11 octobre 2023, à Monsieur le Maire des Sables d'Olonne le dossier ainsi son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Généralement, une copie de ce rapport et de ses conclusions sera adressée à Monsieur le Préfet de Vendée.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Ville des Sables d'Olonne aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un an. Ils seront également consultables pendant la même durée sur le site internet de la Ville des Sables d'Olonne (www.lesablesdolonnes.fr).

À l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal se réunira pour approuver ou non le déclassement par anticipation de l'aire de camping-cars du Centre Ville Plage. Cette décision prendra la forme d'une délibération. Le projet tel qu'il est soumis à l'enquête publique pourra être modifié par le Conseil Municipal. Ces modifications devront résulter de l'enquête publique et ne pas porter atteinte à l'économie générale du projet.

Toute information sur la procédure et sur le projet de déclassement par anticipation de l'aire de camping-cars du Centre Ville Plage pourra être obtenue auprès de la Ville des Sables d'Olonne, Pôle Stratégie, Service Stratégie fonction 02 51 23 14 00 et à l'adresse ep.declassement@lesablesdolonnes.fr.



Documents Légaux



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
Ville des Sables d'Olonne

Dossier en préfecture le 20/09/2023
N° de préfecture 15032023
Date du 16/09/2023
N° 001.000010.2023.001.001.001

Mé Strategic

Registre des Arrêtés Permanents
du Maire

ARRÊTE 2023 - EP - 001 - PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION DE L'AIRES DE CAMPING-CARS DU CENTRE VILLE PLAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de la voirie routière notamment son article L. 341-3 et R.341-4 et suivants,
Vu les dispositions du Chapitre IV du Code des Relations entre le public et l'Administration,
Vu les pièces du dossier soumise à enquête publique,
Vu la délibération n°13 du Conseil Municipal des Sables d'Olonne en date du 30 janvier 2023,
Vu la délibération n° 9 du Conseil Municipal des Sables d'Olonne en date du 22 mai 2023,
Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2022 fixant le liste d'attente aux fonctions de
Commissaire enquêteur du Département de la Vendée,

Considérant la nécessité d'ouvrir une enquête publique préalable à la désaffectation et au
déclassement par anticipation du domaine public d'une aire de camping-cars,

ARRÊTÉ

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclassement par
anticipation de l'aire de camping-cars du Centre Ville Plage aux 118 Impasse
Beauvois/Place Fontaine, du **11 septembre 2023 au 27 septembre 2023 inclus**.

Article 2 : Le projet de déclassement par anticipation de cette emprise, tel que soumis à
enquête publique, est contenu dans le dossier d'enquête publique.

Article 3 : M. Arnold Schwendlerffer a été nommé sur la liste d'attente de la Préfecture de
la Vendée en qualité de Commissaire Enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique
cette en objet.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique est consultable en version informatique sur le
site internet de la Ville des Sables d'Olonne (www.les-sables-dolonnes.fr), et est accessible
en continu pendant la durée de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique précité ainsi que le registre d'enquête publique à feuilles
non numérotées cités et paraphés par le Commissaire enquêteur sur lequel le public peut

consigner les observations seront tenus à disposition, pendant 8
à l'Accueil de l'Hôtel de Ville des Sables d'Olonne - 21 Place de
LES SABLES D'OLONNE les lundis, mercredis, jeudis et vendredis
13h30 à 17h30 et les mardis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Les observations
peuvent également être transmises par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à :
Ville des Sables d'Olonne - CS 21842 - 21 Place du Peuple de France - 85118 LES SABLES
D'OLONNE Cedex du par mail à l'adresse suivante :
ep.les-sables-dolonnes@ccsables.fr.

Le dossier d'enquête publique sera également accessible gratuitement sur un poste
informatique situé à l'Hôtel de Ville des Sables d'Olonne aux horaires habituels d'ouverture.

Article 5 : Les permanences du Commissaire Enquêteur se dérouleront les :

- **jeudi 11 septembre 2023, de 8h30 à 11h30**
Salle 113 (1^{er} étage) - Hôtel de Ville des Sables d'Olonne - 21 Place du Peuple de
France - 85100 Les Sables d'Olonne,
- **vendredi 22 septembre 2023, de 14h30 à 17h30**
Salle 113 (1^{er} étage) - Hôtel de Ville des Sables d'Olonne - 21 Place du Peuple de
France - 85100 Les Sables d'Olonne,
- **mercredi 27 septembre 2023, de 14h30 à 17h30**
Salle 113 (1^{er} étage) - Hôtel de Ville des Sables d'Olonne - 21 Place du Peuple de
France - 85100 Les Sables d'Olonne.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé
par le Commissaire Enquêteur.

Article 7 : Le Commissaire Enquêteur dispose d'un délai d'un mois pour transmettre au
Maire des Sables d'Olonne le dossier et le registre avec ses conclusions motivées.
Les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenues à disposition du public
à l'Hôtel de Ville des Sables d'Olonne - 21 Place du Peuple de France - 85100 LES SABLES
D'OLONNE.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affiche à l'Hôtel de Ville, sur les tableaux
d'affichage habituels et sur le site concerné par la procédure de déclassement, au plus tard
quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de cette dernière.
L'accomplissement des mesures de publicité sera constaté par un certificat dûment daté
et signé par Monsieur le Maire.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié par voie
d'affiche en caractère apparent huit jours au moins avant le début de l'enquête et sera
répété dans les huit jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés
dans le Département.

Article 9 : Le présent arrêté prendra effet après transcription au registre de Mairie et
publication au Recueil des Actes Administratifs.

Article 10 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à
- M. Schwendlerffer, le Commissaire Enquêteur.
- M. le Préfet de Vendée.



Article 11 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exact de l'objet de son recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telrecours.fr.



Fait aux Sables d'Olonne, le 14/08/2023
Armel PECHÉUL
Premier Adjoint

Travaux et ouvrages à 2023/12/31
N° de publication : 2023/0273
Date de :
di 2023/08/14 10:52:14
SLOW

Travaux et ouvrages à 2023/12/31
N° de publication : 2023/0273
Date de :
di 2023/08/14 10:52:14
SLOW

Affichage Mairie annexe Olonne sur Mer

The image shows a public inquiry notice (Avis d'Enquête Publique) posted on a window. The notice is on a yellow background and features the logo of 'les Sables d'Olonne...' at the top. The title is 'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Relative au projet de déclassement par anticipation de l'aire de camping-cars du Centre Ville Plage'. The text below provides details about the inquiry, including the date of the decision (14 août 2023), the location (21 Place du Pôlu de France, 85100 Les Sables d'Olonne), and the dates of the inquiry (from Monday, September 11, 2023, to Wednesday, September 27, 2023). It also lists the hours of the inquiry and the contact information for the town hall.

les Sables d'Olonne...

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative au projet de déclassement par anticipation de l'aire de camping-cars du Centre Ville Plage

Par arrêté en date du 14 août 2023, Monsieur le Maire de la Ville des Sables d'Olonne a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de déclassement du domaine public de l'aire de camping-cars du Centre Ville Plage menée par la Ville des Sables d'Olonne dont les coordonnées sont les suivantes : 21 Place du Pôlu de France 85100 Les Sables d'Olonne.

L'enquête publique se déroulera du **lundi 11 septembre 2023 (8h30) au mercredi 27 septembre 2023 (17h30) inclus**, soit pendant 16 jours consécutifs.

Les procès-verbaux de l'enquête à l'initiative des citoyens non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés au bureau de la Ville des Sables d'Olonne, 21 Place du Pôlu de France - 85100 Les Sables d'Olonne, du lundi 11 septembre 2023 (8h30) au mercredi 27 septembre 2023 (17h30) à l'Hôtel de Ville des Sables d'Olonne.

Les horaires habituels d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30, et les mardis de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h30.

Le dossier sera consultable sur le site internet de la Ville des Sables d'Olonne (www.lesablesdolonnes.fr)

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de déclassement par anticipation de l'aire de camping-cars du Centre Ville Plage et formuler éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à : Ville des Sables d'Olonne - 21 Place du Pôlu de France - 85100 Les Sables d'Olonne, en précisant la mention « enquête publique relative au déclassement par anticipation de l'aire de camping-cars du Centre Ville Plage », ou par mail à : service.declassement@ville.lesablesdolonnes.fr.

Monsieur Jean-Louis Schiwerdorfer, a été retenu sur la liste d'aptitude de la Préfecture de la Vendée en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur recevra aux dates suivantes :

- le 11 septembre 2023, de 8h30 à 11h30
- le 12 septembre 2023, de 14h30 à 17h30
- le 13 septembre 2023, de 14h30 à 17h30
- le 14 septembre 2023, de 14h30 à 17h30
- le 15 septembre 2023, de 14h30 à 17h30
- le 16 septembre 2023, de 14h30 à 17h30
- le 17 septembre 2023, de 14h30 à 17h30
- le 18 septembre 2023, de 14h30 à 17h30
- le 19 septembre 2023, de 14h30 à 17h30
- le 20 septembre 2023, de 14h30 à 17h30
- le 21 septembre 2023, de 14h30 à 17h30
- le 22 septembre 2023, de 14h30 à 17h30
- le 23 septembre 2023, de 14h30 à 17h30
- le 24 septembre 2023, de 14h30 à 17h30
- le 25 septembre 2023, de 14h30 à 17h30
- le 26 septembre 2023, de 14h30 à 17h30
- le 27 septembre 2023, de 14h30 à 17h30

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours, pour transmettre à Monsieur le Maire des Sables d'Olonne le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie de ce rapport et de ses conclusions sera adressée à Monsieur le Maire de la Ville des Sables d'Olonne.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Ville des Sables d'Olonne aux heures habituelles d'ouverture pendant une durée de quinze jours à compter de la date de la clôture de l'enquête publique et ne pas être consultables en ligne.

Toute information sur le déroulement de la procédure et sur le projet de déclassement par anticipation de l'aire de camping-cars du Centre Ville Plage pourra être obtenue auprès de la Ville des Sables d'Olonne, Pôle Stratégie, Service Stratégie Foncier 02 51 27 38 00 et à l'adresse service.declassement@ville.lesablesdolonnes.fr.

MÉDIATHEQUE

51 33 10 49

consulter les observations sur le terrain à disposition, pendant l'absence de l'habitant, à l'adresse suivante : 21 Place de France - 81100 Les Sables d'Olonne. Les observations doivent être envoyées à l'adresse suivante : 21 Place de France - 81100 Les Sables d'Olonne. Les observations doivent être envoyées à l'adresse suivante : 21 Place de France - 81100 Les Sables d'Olonne.

Article 5 : Les permis de construire déposés en date du 11 septembre 2023, de 8h30 à 11h30, de 12 septembre 2023, de 14h30 à 17h30, de 19 septembre 2023, de 14h30 à 17h30, de 22 septembre 2023, de 14h30 à 17h30, de 23 septembre 2023, de 14h30 à 17h30.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Article 7 : Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire des Sables d'Olonne le dossier et le registre avec ses conclusions motivées. Les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenues à disposition du public à l'adresse suivante : 21 Place de France - 81100 LES SABLES D'OLONNE.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune et sera communiqué par voie électronique à l'habitant concerné. Le présent arrêté sera également communiqué par voie électronique à l'habitant concerné.

Article 9 : Le présent arrêté pourra être opposé après transmission au préfète de la Vendée et publication au Bulletin des Actes Administratifs.

Article 10 : Une attestation de présent arrêté sera adressée à :
- M. Schwaiblmair, le Commissaire Enquêteur,
- M. le Maire de la commune.

les Sables d'Olonne

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
Le 14/09/2023
N° 2023-001-EP

Registre des Actes Administratifs
du Maire

ARRETE 2023 - EP - 001 - PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DE L'ENTREE DE PARCELS CARIS DU CENTRE VILLE PLOUAT

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu les dispositions du chapitre IV du Code des Relations entre le Citoyen et l'Administration,
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,
Vu la délibération n°13 du Conseil Municipal des Sables d'Olonne en date du 22 janvier 2023,
Vu la délibération n° 9 du Conseil Municipal des Sables d'Olonne en date du 22 mai 2023,
Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2022 relatif à la liste d'attente aux parcelles de la commune de Sables d'Olonne en attente de classement par le Commissaire enquêteur du Département de la Vendée,

Présente la commune de Sables d'Olonne le dossier d'enquête publique relatif à la délimitation et au classement des parcelles de la commune de Sables d'Olonne.

ARRE

Article 1 : Il est créé un dossier d'enquête publique relatif à la délimitation et au classement des parcelles de la commune de Sables d'Olonne.

Article 2 : Le projet de déclassement par anticipation de cette enquête, tel que soumis à enquête publique, est contenu dans le dossier d'enquête publique.

Article 3 : M. Arnold Schwaiblmair a été retenu sur la liste d'aptitude de la Préfecture de la Vendée en qualité de Commissaire Enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique relative au dossier.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique est consultable en version informatisée sur le site internet de la Ville des Sables d'Olonne : www.sablesdolonne.fr, et est accessible en version papier à l'adresse suivante : 21 Place de France - 81100 LES SABLES D'OLONNE.

Le dossier d'enquête est également accessible en version papier à l'adresse suivante : 21 Place de France - 81100 LES SABLES D'OLONNE.

Article 11 : Le Maire certifie sous sa responsabilité la conformité des informations fournies dans le dossier d'enquête publique. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, place de l'île d'Yeu - 44041 NANTES CEDEX 3 - dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'arrêté affiché en mairie. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, place de l'île d'Yeu - 44041 NANTES CEDEX 3.

Le Maire certifie sous sa responsabilité la conformité des informations fournies dans le dossier d'enquête publique.

Le Maire certifie sous sa responsabilité la conformité des informations fournies dans le dossier d'enquête publique.

de la
commune
de Sables
d'Olonne
le 14/09/2023
N° 2023-001-EP



Documents Légaux



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
Ville des Sables d'Olonne

Document diffusé le 09/09/2023
Date de publication 09/09/2023
Date à 14/09/2023
N. 100 (ANALYSE) 00000000000000000000

Pôle Stratégie

Registre des Arrêtés Permanents
du Maire

ARRÊTE 2023 - SP - 001 - PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION DE L'AIRES DE CAMPING-CAR DU CENTRE VILLE PLAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code de la voirie routière notamment son article L. 242-3 et R. 242-4 et suivants,
Vu les dispositions du chapitre IV du Code des Relations entre le public et l'Administration,
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,
Vu la délibération n°13 du Conseil Municipal des Sables d'Olonne en date du 30 janvier 2023,
Vu la délibération n° 9 du Conseil Municipal des Sables d'Olonne en date du 22 mai 2023,
Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2022 fixant la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire enquêteur du Département de la Vendée,

Considérant la nécessité d'ouvrir une enquête publique préalable à la déaffectation et au déclassement par anticipation du domaine public d'une aire de camping-car,

ARRÊTÉ

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclassement par anticipation de l'aire de camping-car du Centre Ville Plage site 118 impasse Beauvois/Rue Prestanère, du 11 septembre 2023 au 27 septembre 2023 inclus.

Article 2 : Le projet de déclassement par anticipation de cette aire, tel que soumis à enquête publique, est contenu dans le dossier d'enquête publique.

Article 3 : M. Arnold Schweenpffer a été retenu sur la liste d'aptitude de la Préfecture de la Vendée en qualité de Commissaire Enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique visée en objet.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique est consultable en version informatique sur le site internet de la Ville des Sables d'Olonne (www.sablesdolonnes.fr), et est accessible en continu pendant la durée de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique précité ainsi que le registre d'enquête publique à feuilles non numérotées et paraphés par le Commissaire enquêteur sur lequel le public peut

Document diffusé le 09/09/2023
Date de publication 09/09/2023
Date à 14/09/2023
N. 100 (ANALYSE) 00000000000000000000

consigner ses observations seront tenus à disposition, pendant la durée de l'enquête publique, à l'accueil de l'Hôtel de Ville des Sables d'Olonne - 21 Place du Pôlu de France - 85100 Les Sables d'Olonne les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 11h30 à 17h30, et les mardi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00. Les observations pourront également être transmises par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à : Ville des Sables d'Olonne - CS 25842 - 21 Place du Pôlu de France - 85100 LES SABLES D'OLONNE. Ces documents par mail à l'adresse suivante : enquetes@les-sables-dolonnes.fr

Le dossier d'enquête publique sera également accessible gratuitement sur un poste informatique situé à l'Hôtel de Ville des Sables d'Olonne aux horaires habituels d'ouverture.

Article 5 : Les permanences du Commissaire Enquêteur se tiendront les :
- **lundi 11 septembre 2023, de 8h30 à 11h30**
Salle 113 (1^{er} étage) - Hôtel de Ville des Sables d'Olonne - 21 Place du Pôlu de France - 85100 Les Sables d'Olonne,
- **vendredi 22 septembre 2023, de 14h30 à 17h30**
Salle 113 (1^{er} étage) - Hôtel de Ville des Sables d'Olonne - 21 Place du Pôlu de France - 85100 Les Sables d'Olonne,
- **mercredi 27 septembre 2023, de 14h30 à 17h30**
Salle 113 (1^{er} étage) - Hôtel de Ville des Sables d'Olonne - 21 Place du Pôlu de France - 85100 Les Sables d'Olonne.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Article 7 : Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire des Sables d'Olonne le dossier et le registre avec ses conclusions motivées. Les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenues à disposition du public à l'Hôtel de Ville des Sables d'Olonne - 21 Place du Pôlu de France - 85100 LES SABLES D'OLONNE.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affiche à l'Hôtel de Ville, sur les tableaux d'affichage habituels et sur le site concerné par la procédure de déclassement, au plus tard quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de cette dernière. L'accomplissement des mesures de publicité sera constaté par un certificat dûment dressé et signé par Monsieur le Maire.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié par voie d'affiche en caractère apparent huit jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les huit jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 9 : Le présent arrêté prendra effet après transmission au registre de légalité et publication au Bureau des Actes Administratifs.

Article 10 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. Schweenpffer, le Commissaire Enquêteur,
- M. le Maire de Vendée.



Article 11 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exact de la décision. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, allée de l'Île d'Orléans et NANTES CEEEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telrecours.fr.



Fait aux Sables d'Oleronne, le 14/08/2023
Armel PESCHIER
Premier Adjoint

Service de l'Urbanisme & Démocratie
Nantes Métropole
N° 14/08/2023
SLO

Service de l'Urbanisme & Démocratie
Nantes Métropole
N° 14/08/2023
SLO



Documents Legaux



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Relative au projet de declassement par anticipation
de l'aire de camping-cars du Centre Ville Plage

Le projet de declassement par anticipation de l'aire de camping-cars du Centre Ville Plage est soumis au droit de l'urbanisme par le declassement de l'aire de camping-cars du Centre Ville Plage inscrite au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Roche-sur-Yon (85100).

L'enquete publique se tiendra du mardi 11 novembre 2023 09:00 au vendredi 27 novembre 2023 17:00 heures, soit pendant 17 jours ouvrables.

Les plans de l'aire de camping-cars qui font l'objet de l'enquete, ainsi que les documents relatifs au projet de declassement de l'aire de camping-cars du Centre Ville Plage sont disponibles au Centre Ville Plage, 21 Place de l'Europe, 85100 La Roche-sur-Yon.

Il est possible de participer au Centre Ville Plage au Centre Ville Plage et de consulter les documents relatifs au projet de declassement de l'aire de camping-cars du Centre Ville Plage, ainsi que de participer au Centre Ville Plage au Centre Ville Plage et de consulter les documents relatifs au projet de declassement de l'aire de camping-cars du Centre Ville Plage.

Le Centre Ville Plage est ouvert du mardi au vendredi de 9h00  17h00 et de samedi de 10h00  17h00.

Le Centre Ville Plage est ouvert du mardi au vendredi de 9h00  17h00 et de samedi de 10h00  17h00.

Le Centre Ville Plage est ouvert du mardi au vendredi de 9h00  17h00 et de samedi de 10h00  17h00.

Le Centre Ville Plage est ouvert du mardi au vendredi de 9h00  17h00 et de samedi de 10h00  17h00.

Le Centre Ville Plage est ouvert du mardi au vendredi de 9h00  17h00 et de samedi de 10h00  17h00.

Le Centre Ville Plage est ouvert du mardi au vendredi de 9h00  17h00 et de samedi de 10h00  17h00.

Le Centre Ville Plage est ouvert du mardi au vendredi de 9h00  17h00 et de samedi de 10h00  17h00.

Le Centre Ville Plage est ouvert du mardi au vendredi de 9h00  17h00 et de samedi de 10h00  17h00.

Le Centre Ville Plage est ouvert du mardi au vendredi de 9h00  17h00 et de samedi de 10h00  17h00.

Le Centre Ville Plage est ouvert du mardi au vendredi de 9h00  17h00 et de samedi de 10h00  17h00.

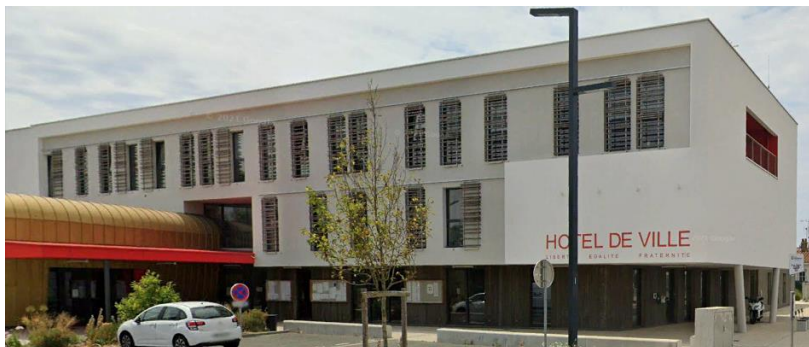
Le Centre Ville Plage est ouvert du mardi au vendredi de 9h00  17h00 et de samedi de 10h00  17h00.

Le Centre Ville Plage est ouvert du mardi au vendredi de 9h00  17h00 et de samedi de 10h00  17h00.


Le Centre Ville Plage est ouvert du mardi au vendredi de 9h00  17h00 et de samedi de 10h00  17h00.



Affichage Mairie annexe Château d'Olonne



Tel. : 02 51 36 70 76 - Mail : ep.declassementairecentreville@lesablesdolonne.fr
www.vendee.gouv.fr

 les Sables d'Olonne...

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative au projet de déclassement par anticipation de l'aire de camping-cars du Centre Ville Plage

Par arrêté en date du 14 août 2023, Monsieur le Maire de la Ville des Sables d'Olonne a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de déclassement du domaine public de l'aire de camping-cars du Centre Ville Plage menée par la Ville des Sables d'Olonne dont les coordonnées sont les suivantes : 21 Place du Poilu de France - 85100 Les Sables d'Olonne.

L'enquête publique se déroulera du **lundi 11 septembre 2023 (8h30) au mercredi 27 septembre 2023 (17h30) inclus**, soit pendant 16 jours consécutifs.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés du **lundi 11 septembre 2023 (8h30) au mercredi 27 septembre 2023 (17h30)** à l'Hôtel de Ville des Sables d'Olonne - 21 Place du Poilu de France - 85100 Les Sables d'Olonne.

Ils sont consultables pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture suivants :

- Hôtel de Ville des Sables d'Olonne : Les lundis, mercredis, jeudis et vendredis : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et les mardis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00.

Le dossier en version numérique sera également accessible gratuitement sur un poste informatique situé à l'Hôtel de Ville des Sables d'Olonne aux horaires habituels d'ouverture.

Le dossier sera consultable sur le site internet de la Ville des Sables d'Olonne (www.lesablesdolonne.fr)

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de déclassement par anticipation de l'aire de camping-cars du Centre Ville Plage et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à : Ville des Sables d'Olonne - 21 Place du Poilu de France - 85100 Les Sables d'Olonne, en précisant la mention « enquête publique relative au déclassement par anticipation de l'aire de camping-cars du Centre Ville Plage », ou par mail à : ep.declassementairecentreville@lesablesdolonne.fr.

M. Arnold Schwerdorffer, a été retenu sur la liste d'aptitude de la Préfecture de la Vendée en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur recevra aux dates suivantes :

- **lundi 11 septembre 2023, de 8h30 à 11h30**
Salle 113 (1^{er} étage) - Hôtel de Ville des Sables d'Olonne - 21 Place du Poilu de France - 85100 Les Sables d'Olonne.
- **vendredi 22 septembre 2023, de 14h30 à 17h30**
Salle 113 (1^{er} étage) - Hôtel de Ville des Sables d'Olonne - 21 Place du Poilu de France - 85100 Les Sables d'Olonne.
- **mercredi 27 septembre 2023, de 14h30 à 17h30**
Salle 113 (1^{er} étage) - Hôtel de Ville des Sables d'Olonne - 21 Place du Poilu de France - 85100 Les Sables d'Olonne.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours, pour transmettre à Monsieur Le Maire des Sables d'Olonne le dossier avec son rapport dans lequel figure ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie de ce rapport et de ses conclusions sera adressée à Monsieur le Préfet de Vendée.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Ville des Sables d'Olonne aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un an. Ils seront également consultables pendant la même durée sur le site internet de la Ville des Sables d'Olonne (www.lesablesdolonne.fr).

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal se réunira pour approuver ou non le déclassement par anticipation de l'aire de camping-cars du Centre Ville Plage. Cette décision prendra la forme d'une délibération. Le projet tel qu'il est soumis à l'enquête publique pourra être modifié par le Conseil Municipal. Ces modifications devront résulter de l'enquête publique et ne pas porter atteinte à l'économie générale du projet.

Toute information sur la procédure et sur le projet de déclassement par anticipation de l'aire de camping-cars du Centre Ville Plage pourra être obtenue auprès de la Ville des Sables d'Olonne, Pôle Stratégie, Service Stratégie Foncière (02 51 23 16 00) et à l'adresse ep.declassementairecentreville@lesablesdolonne.fr.

Pôle Stratégie

Registre des Arrêtés Permis de
du Maire

**ARRÊTE 2023 - SP - 001 - PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
PRÉALABLE AU DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION DE L'AZRE DE CAMPING-
CARS DU CENTRE VILLE PLAGE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code de la voirie routière notamment son article L. 141-3 et R.141-4 et suivants,
Vu les dispositions du chapitre IV du Code des Relations entre le public et l'Administration,
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,
Vu la délibération n°13 du Conseil Municipal des Sables d'Olonne en date du 30 janvier 2023,
Vu la délibération n° 9 du Conseil Municipal des Sables d'Olonne en date du 22 mai 2023,
Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2022 fixant la liste d'aptitude aux fonctions de
Commissaire enquêteur du Département de la Vendée,

Considérant le nécessité d'ouvrir une enquête publique préalable à la désaffectation et au
déclassement par anticipation du domaine public d'une aire de camping-cars,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclassement par
anticipation de l'aire de camping-cars du Centre Ville Plage via (18 impasse
Beauvillier/ Rue Fontaine), du 11 septembre 2023 au 27 septembre 2023 inclus.

Article 2 : Le projet de déclassement par anticipation de cette aire, tel que soumis à
enquête publique, est contenu dans le dossier d'enquête publique.

Article 3 : M. Arnold Schwenninger a été retenu sur la liste d'aptitude de la Préfecture de
la Vendée en qualité de Commissaire Enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique
indépendamment.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique est consultable en version informatique sur le
site internet de la Ville des Sables d'Olonne (www.sablesdolonnes.fr), et est accessible
en carton pendant la durée de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique précité sera mis à disposition de l'enquête publique à Nantes
sur modes électroniques et physiques par le Commissaire enquêteur sur lequel le public peut

consigner ses observations seront tenus à disposition, pendant
à l'accueil de l'Hôtel de Ville des Sables d'Olonne - 21 Place de
LES SABLES D'OLONNE les lundi, mercredi, jeudi et vendredi
19h30 à 17h30, et les mardi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00. Les observations
pourront également être transmises par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à
ville des Sables d'Olonne - CS 21842 - 21 Place du Pôlu de France - 85118 LES SABLES
D'OLONNE Cedex ou par mail à l'adresse suivante :
www.sablesdolonnes.fr

Le dossier d'enquête publique sera également accessible gratuitement sur un poste
informatique situé à l'Hôtel de Ville des Sables d'Olonne aux horaires habituels d'ouverture.

Article 5 : Les permanences du Commissaire Enquêteur se tiendront les :
- lundi 11 septembre 2023, de 8h30 à 11h30
Salle 113 (1^{er} étage) - Hôtel de Ville - des Sables d'Olonne - 21 Place du Pôlu de
France - 85100 Les Sables d'Olonne,
- vendredi 22 septembre 2023, de 14h30 à 17h30
Salle 113 (1^{er} étage) - Hôtel de Ville - des Sables d'Olonne - 21 Place du Pôlu de
France - 85100 Les Sables d'Olonne,
- mercredi 27 septembre 2023, de 14h30 à 17h30
Salle 113 (1^{er} étage) - Hôtel de Ville - des Sables d'Olonne - 21 Place du Pôlu de
France - 85100 Les Sables d'Olonne.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé
par le Commissaire Enquêteur.

Article 7 : Le Commissaire Enquêteur dispose d'un délai d'un mois pour transmettre au
Maire des Sables d'Olonne le dossier et le registre avec ses conclusions motivées.
Les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenues à disposition du public
à l'Hôtel de Ville des Sables d'Olonne - 21 Place du Pôlu de France - 85100 LES SABLES
D'OLONNE.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affiche à l'Hôtel de Ville, sur les tableaux
d'affichage habituels et sur le site concerné par la procédure de déclassement, au plus tard
sept jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de cette dernière.
L'accomplissement des mesures de publicité sera constaté par un certificat daté et
signé par le Maire.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié par voie
d'affiche en caractère apparent huit jours au moins avant le début de l'enquête et sera
rapporté dans les huit jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés
dans le département.

Article 9 : Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et
publication au Recueil des Actes Administratifs.

Article 10 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. Schwenninger, le Commissaire Enquêteur,
- M. le Maire de Nantes.

Article 11 : Le Maire certifie sous sa responsabilité la sincérité des informations et la validité
de la procédure. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île d'Orléans 44 041
NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et
de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut
également être saisie par l'application Télérecours oléons accessible à partir du
site www.sablesdolonnes.fr.

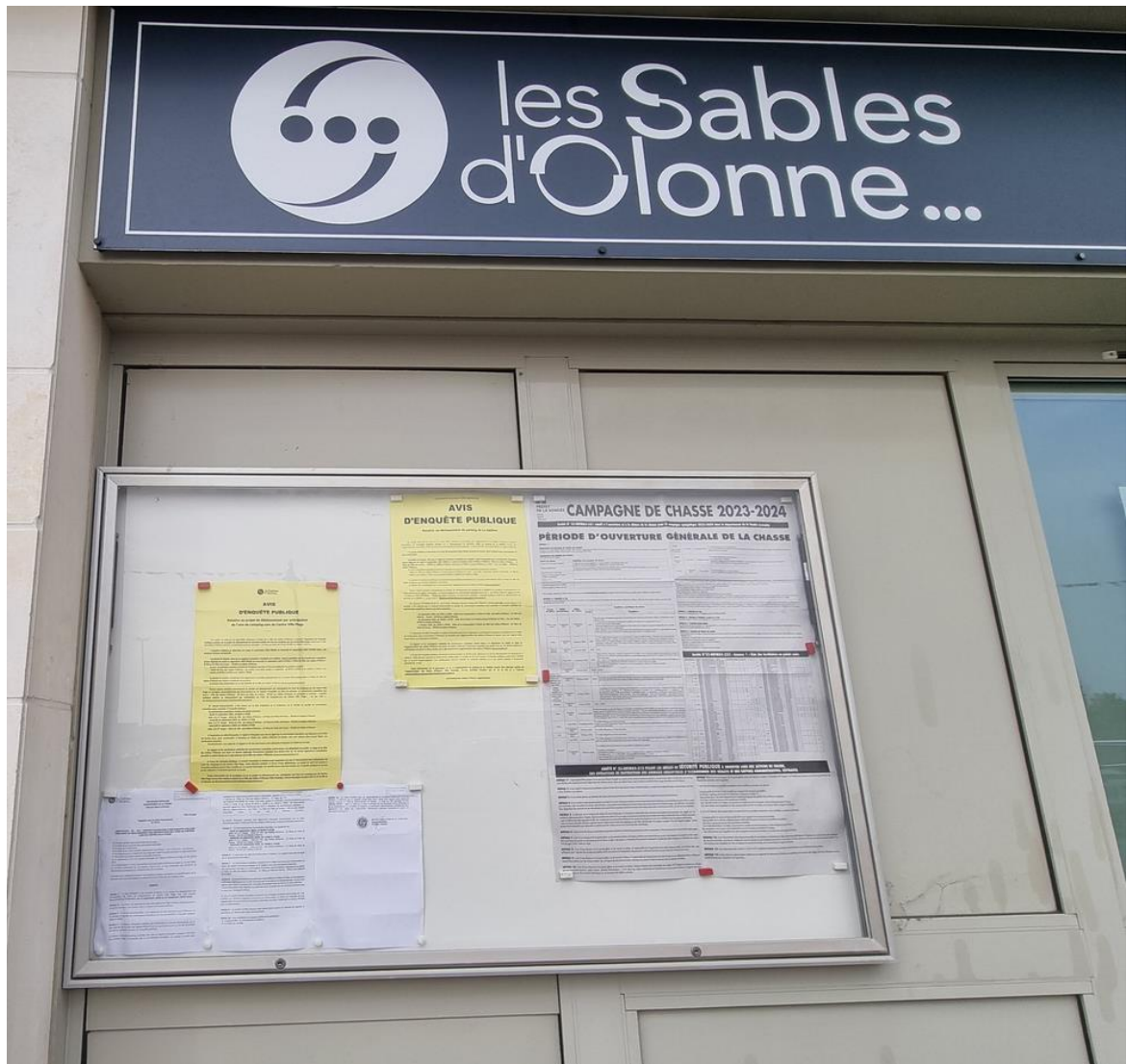


Les Sables d'Olonne, le 14/08/2023
Arnold SCHWENNINGER
Premier Adjoint

(Signature)

sur
21
horaire
(www.k
(www.r
Chacun
tions sa
- 85100
mail à :
publique
- V
Sab
- Je
- Lu
- Lu
- Ve
- Lu
d'O
A l'e
pour tra
Au t
des Sable
A l'is
(B.L.P.O. Ce
Communa
Toute inf
d'Olonne

Affichage mairie annexe La Chaume



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative au projet de déclassement par anticipation de l'aire de camping-cars du Centre Ville Plage

Par arrêté en date du 14 août 2023, Monsieur le Maire de la Ville des Sables d'Olonne a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de déclassement du domaine public de l'aire de camping-cars du Centre Ville Plage menée par la Ville des Sables d'Olonne dont les coordonnées sont les suivantes : 21 Place du Poilu de France 85100 Les Sables d'Olonne.

L'enquête publique se déroulera du lundi 11 septembre 2023 (8h30) au mercredi 27 septembre 2023 (17h30) inclus, soit pendant 16 jours consécutifs.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés du lundi 11 septembre 2023 (8h30) au mercredi 27 septembre 2023 (17h30) à l'Hôtel de Ville des Sables d'Olonne - 21 Place du Poilu de France - 85100 Les Sables d'Olonne.

Ils sont consultables pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture suivants :

- Hôtel de Ville des Sables d'Olonne : Les lundis, mercredis, jeudis et vendredis : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et les mardis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00.

Le dossier en version numérique sera également accessible gratuitement sur un poste informatique situé à l'Hôtel de Ville des Sables d'Olonne aux horaires habituels d'ouverture.

Le dossier sera consultable sur le site internet de la Ville des Sables d'Olonne (www.lessablesdolonne.fr)

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de déclassement par anticipation de l'aire de camping-cars du Centre Ville Plage et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à : Ville des Sables d'Olonne - 21 Place du Poilu de France - 85100 Les Sables d'Olonne, en précisant la mention « enquête publique relative au déclassement par anticipation de l'aire de camping-cars du Centre Ville Plage », ou par mail à : ep.declassementairecentreville@lessablesdolonne.fr

M. Arnold Schwerdorffer, a été retenu sur la liste d'aptitude de la Préfecture de la Vendée en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur recevra aux dates suivantes :

- **lundi 11 septembre 2023, de 8h30 à 11h30**

Salle 113 (1^{er} étage) - Hôtel de Ville des Sables d'Olonne - 21 Place du Poilu de France - 85100 Les Sables d'Olonne,

- **vendredi 22 septembre 2023, de 14h30 à 17h30**

Salle 113 (1^{er} étage) - Hôtel de Ville des Sables d'Olonne - 21 Place du Poilu de France - 85100 Les Sables d'Olonne,

- **mercredi 27 septembre 2023, de 14h30 à 17h30**

Salle 113 (1^{er} étage) - Hôtel de Ville des Sables d'Olonne - 21 Place du Poilu de France - 85100 Les Sables d'Olonne.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours, pour transmettre à Monsieur Le Maire des Sables d'Olonne le dossier avec son rapport dans lequel figure ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie de ce rapport et de ses conclusions sera adressée à Monsieur le Préfet de Vendée.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Ville des Sables d'Olonne aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un an. Ils seront également consultables pendant la même durée sur le site internet de la Ville des Sables d'Olonne (www.lessablesdolonne.fr).

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal se réunira pour approuver ou non le déclassement par anticipation de l'aire de camping-cars du Centre Ville Plage. Cette décision prendra la forme d'une délibération. Le projet tel qu'il est soumis à l'enquête publique pourra être modifié par le Conseil Municipal. Ces modifications devront résulter de l'enquête publique et ne pas porter atteinte à l'économie générale du projet.

Toute information sur la procédure et sur le projet de déclassement par anticipation de l'aire de camping-cars du Centre Ville Plage pourra être obtenue auprès de la Ville des Sables d'Olonne, Pôle Stratégie, Service Stratégie Foncière (02 51 23 16 00) et à l'adresse ep.declassementairecentreville@lessablesdolonne.fr



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDÉE
VILLE DES SABLES D'OLONNE

Registre des Arrêtés Permanents
du Maire

Pôle Stratégie

ARRÊTE 2023 - EP - 001 - PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION DE LAIRNE DE CAMPING-CANS DU CENTRE VILLE PLAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu les dispositions du chapitre IV du Code des Relations entre le public et l'Administration,
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,
Vu la délibération n°13 du Conseil Municipal des Sables d'Olonne en date du 30 janvier 2023,
Vu la délibération n°9 du Conseil Municipal des Sables d'Olonne en date du 22 mai 2023,
Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2022 relatif à la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire enquêteur du Département de la Vendée,
Considérant la nécessité d'ouvrir une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement par anticipation du domaine public d'une aire de camping-cars,

ARRÊTÉ

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclassement par anticipation de l'aire de camping-cars du Centre Ville Plage, site 118 impasse Boussole/Rue Printanière, du **11 septembre 2023 au 27 septembre 2023 inclus**.

Article 2 : Le projet de déclassement par anticipation de cette emprise, tel que soumis à enquête publique, est contenu dans le dossier d'enquête publique.

Article 3 : M. Arnaud Schweszsorffer a été retenu sur la liste d'aptitude de la Préfecture de la Vendée en qualité de Commissaire Enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique dite en objet.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique est consultable en version informatique sur le site internet de la Ville des Sables d'Olonne (www.lesablesdolonnes.fr) et est accessible en continu pendant la durée de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique précité sera que le registre d'enquête publique à feuilles non numérotées et paraplés par le Commissaire enquêteur sur lequel le public peut

consigner ses observations seront tenus à disposition, pendant l'acquisition de l'hôtel de ville des Sables d'Olonne - 21 Place de la République - 85100 Les Sables d'Olonne, les **lundi 11 septembre 2023, de 8h30 à 11h30** et le **jeudi 14 septembre 2023, de 14h30 à 17h30**, et les **mardis de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h30**. Les observations pourront également être transmises par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Ville des Sables d'Olonne - CS 21842 - 21 Place du Poul de France - 85118 LES SABLES D'OLONNE - Cédéx ou par mail à l'adresse suivante : cdp@lesablesdolonnes.fr

Le dossier d'enquête publique sera également accessible gratuitement sur un poste informatique situé à l'hôtel de ville des Sables d'Olonne aux horaires habituels d'ouverture.

Article 5 : Les arrêtés du Commissaire Enquêteur se liront les :
- **lundi 11 septembre 2023, de 8h30 à 11h30**
- **jeudi 14 septembre 2023, de 14h30 à 17h30**
- **vendredi 22 septembre 2023, de 14h30 à 17h30**
- **vendredi 27 septembre 2023, de 14h30 à 17h30**
- **lundi 11 septembre 2023, de 8h30 à 11h30**
- **jeudi 14 septembre 2023, de 14h30 à 17h30**
- **vendredi 22 septembre 2023, de 14h30 à 17h30**
- **vendredi 27 septembre 2023, de 14h30 à 17h30**
à l'attention de la Ville des Sables d'Olonne - 21 Place du Poul de France - 85100 Les Sables d'Olonne.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Article 7 : Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier de dossier et le registre avec ses conclusions motivées. Les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront mises à disposition du public à l'hôtel de ville des Sables d'Olonne - 21 Place du Poul de France - 85100 LES SABLES D'OLONNE.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affiche à l'hôtel de ville, sur les tableaux d'affichage habituels et sur le site concerné par la procédure de déclassement, au plus tard quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de cette dernière. L'accomplissement des mesures de publicité sera constaté par un certificat dûment daté et signé par l'inspecteur de Mairie.

Un site au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié par voie d'affiche au Centre Ville Plage, huit jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les huit jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 9 : Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publication au Recueil des Actes Administratifs.

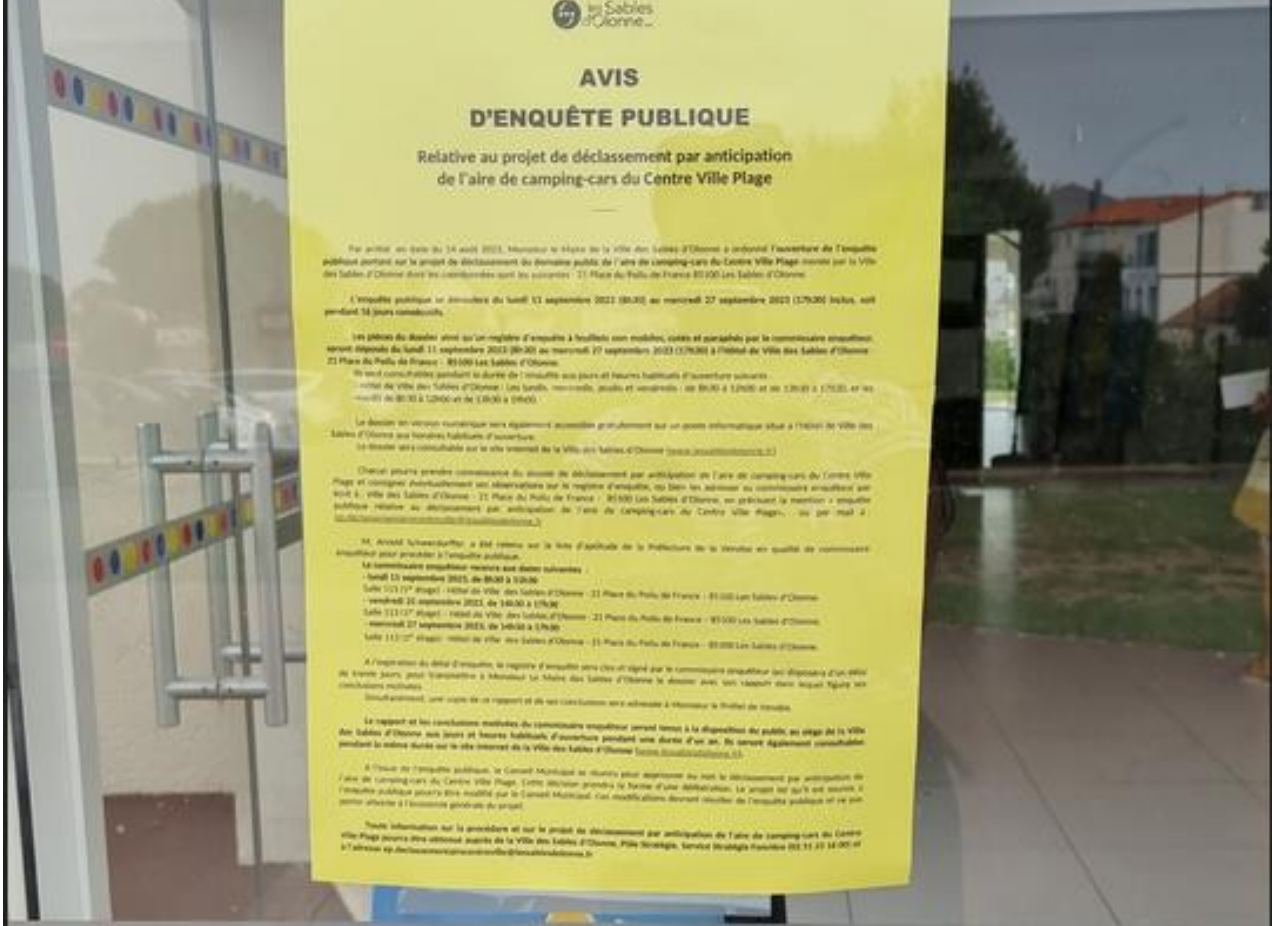
Article 10 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Maire de la Ville des Sables d'Olonne,
- M. le Préfet de Vendée.



Par ses Sables d'Olonne, le 14/09/2023
Arnaud Schweszsorffer
Maire Adjoint

Article 11 : La Mairie certifie sous sa responsabilité, le contenu de l'enquête publique précitée et s'engage à garantir que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 5 avenue de la Gare - 44100 Nantes CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou effacement de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'apposition télévisée d'objets accessibles à partir du site www.lesablesdolonnes.fr.

Affichage Salle Audubon



Registre des Arrêtés Permanents
de Maire

ARRÊTE 2023 - SP - 001 - PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
PRÉALABLE AU DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION DE L'AIRE DE CAMPING-
CARS DU CENTRE VILLE PLAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code de la voirie routière notamment son article L. 141-3 et R.141-4 et suivants,
Vu les dispositions du chapitre IV du Code des Relations entre le public et l'Administration,
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,
Vu la délibération n°13 du Conseil Municipal des Sables d'Olonne en date du 30 janvier 2023,
Vu la délibération n° 9 du Conseil Municipal des Sables d'Olonne en date du 22 mai 2023,
Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2022 fixant la liste d'aptitude aux fonctions de
Commissaire enquêteur du Département de la Vendée,

Considérant la nécessité d'ouvrir une enquête publique préalable à la désaffectation et au
déclassement par anticipation du domaine public d'une aire de camping-cars,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclassement par
anticipation de l'aire de camping-cars du Centre Ville Plage n°118 Imposée
Beauvois/Rue Hindantère, du 11 septembre 2023 au 27 septembre 2023 inclus.

Article 2 : Le projet de déclassement par anticipation de cette emprise, tel que soumis à
enquête publique, est contenu dans le dossier d'enquête publique.

Article 3 : M. Arnold Schwensterffer a été nommé sur le liste d'aptitude de la Préfecture de
la Vendée en qualité de Commissaire Enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique
sous son chef.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique est consultable en version informative sur le
site internet de la Ville des Sables d'Olonne (www.lesablesdolonnes.fr), et est accessible
en continu pendant la durée de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique précité ainsi que le registre d'enquête publique à huis clos
sont mis à disposition et accessibles par le Commissaire enquêteur sur lequel le public peut

consigner ses observations seront tenus à disposition, pendant 15
à l'accueil de l'Hôtel de Ville des Sables d'Olonne - 21 Place du
LES SABLES D'OLONNE les lundis, mercredis, jeudis et vendredis
13h30 à 17h30, et les mardis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Les observations
pourront également être transmises par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à :
Ville des Sables d'Olonne - CS 21042 - 21 Place du Pôlu de France - 85118 LES SABLES
D'OLONNE Cedex ou par mail à l'adresse suivante :
sa.dedeclassementparanticipation@lesablesdolonnes.fr

Le dossier d'enquête publique sera également accessible gratuitement sur un poste
informatique situé à l'Hôtel de Ville des Sables d'Olonne aux horaires habituels d'ouverture.

Article 5 : Les permanences du Commissaire Enquêteur se tiendront les 1
- lundi 11 septembre 2023, de 8h30 à 11h30
Salle 113 (1^{er} étage) - Hôtel de Ville - des Sables d'Olonne - 21 Place du Pôlu de
France - 85100 Les Sables d'Olonne,
- vendredi 22 septembre 2023, de 14h30 à 17h30
Salle 113 (1^{er} étage) - Hôtel de Ville - des Sables d'Olonne - 21 Place du Pôlu de
France - 85100 Les Sables d'Olonne,
- mercredi 27 septembre 2023, de 14h30 à 17h30
Salle 113 (1^{er} étage) - Hôtel de Ville - des Sables d'Olonne - 21 Place du Pôlu de
France - 85100 Les Sables d'Olonne.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé
par le Commissaire Enquêteur.

Article 7 : Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au
Maire des Sables d'Olonne le dossier et le registre avec ses conclusions motivées.
Les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenues à disposition du public
à l'Hôtel de Ville des Sables d'Olonne - 21 Place du Pôlu de France - 85100 LES SABLES
D'OLONNE.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affiche à l'Hôtel de Ville, sur les tableaux
d'affichage habituels et sur le site concerné par la procédure de déclassement, au plus tard
quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de cette dernière.
L'accomplissement des mesures de publicité sera constaté par un certificat dûment daté
et signé par Monsieur le Maire.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié par voie
d'affiche au caractère apparent huit jours au moins avant le début de l'enquête et sera
répété dans les huit jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés
dans le département.

Article 9 : Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et
publication au Recueil des Actes Administratifs.

Article 10 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. Schwensterffer, le Commissaire Enquêteur,
- M. le Maire de Vendée.

Article 11 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire des présentes
décisions. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 4 place de l'île d'Orléans 44 041
NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et
de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut
également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du
site www.telerecours.fr.



Les Sables d'Olonne, le 14/08/2023

Arnold SCHWENSTERFFER
Premier Adjoint

Affichage Office de Tourisme des Atlantes

